



**NOTRE SERVICE
POUR VOS DÉCHETS**
c'est tout naturel !

**NOTRE SERVICE
POUR VOS DÉCHETS**
c'est tout naturel !

Envoyé en préfecture le 05/05/2022

Reçu en préfecture le 05/05/2022

Affiché le

SLOW

ID : 038-253804710-20220504-22_21-DE

N° 22.21

**Traitement de bennes et caissons pour les déchets
encombrants des déchèteries –
Avenant 01 des 4 lots**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX,
Le bureau dûment convoqué le 27 avril
Habilité par l'article L5211-10 du CGCT
Et la délibération
S'est réuni en session ordinaire au SMND le 04 mai 2022
Sous la présence de Monsieur FAYET Michel, Président

Nombre de membres en exercice : 6

Présents : 5

PRESENTS :

Monsieur FAYET Michel
Monsieur MARMONIER Pierre
Madame DEBES Céline
Monsieur VILLARD Claude
Monsieur CASTAING Patrick

ABSENT :

Monsieur ROSET Patrick

Il est exposé :



www.smnd.fr

1180, Chemin de Rajat -
38540 HEYRIEUX
Tél. : 04 78 40 03 30 - Fax : 04 78 40 56 30 - contact@smnd.fr



La prestation de ce marché porte sur le traitement des déchets encombrants, livrés en vrac sans conditionnement préalable conformément à la réglementation, par tri, valorisation matière, broyage et incinération.

Les lots ont été attribués de la façon suivante :

Lot 1 : Traitement des déchets encombrants pour les déchèteries de Colombier-Saugnieu, Jons et St Laurent de Mure à la société **DELAUZUN**,

Lot 2 : Traitement des déchets encombrants pour les déchèteries de L'Isle d'Abeau, Satolas et Bonce, St Quentin-Fallavier et Villefontaine à la société **ARC EN CIEL**,

Lot 3 : Traitement des déchets encombrants pour les déchèteries de Bourgoin-Jallieu, Châteauvillain, Nivolas-Vermelle et Ruy-Montceau à la société **ARC EN CIEL**,

Lot 4 : Traitement des déchets encombrants pour les déchèteries de Roche, St Georges d'Espéranche et Valencin à la société **DELAUZUN**,

Depuis le 8 avril dernier, suite à une panne à l'usine d'incinération, le SITOM NI ne peut plus accepter l'incinération de nos encombrants. Ceux-ci sont donc transportés sans broyage au centre d'enfouissement (aux frais du SITOM NI).

Par conséquent, les conditions financières du marché doivent être modifiées de la façon suivante :

- Ajout au BPU d'un prix de traitement : tri et valorisation,
- Suspension de la clause « malus/bonus » pendant la période de transfert des encombrants en enfouissement direct.

Il est donc proposé d'autoriser le président à signer cet avenant au marché.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités effectuées
HEYRIEUX, le 04 mai 2022

Michel FAYET,
Président

